

Date de dépôt : 7 mars 2019

Pétition

Pour se faire respecter, l'école doit réapprendre à se respecter elle-même – A propos de l'enquête sur les « atteintes à l'intégrité sexuelle » au DIP

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après avoir étudié le rapport d'enquête sur les abus sexuels et pris connaissance des déclarations de l'autorité scolaire aux médias et des témoignages de représentants des enseignants chargés de leur défense,

les soussignés

observent que le rapport

- confirme, concernant le collègue **de Saussure**, que les abus sexuels du doyen Tarik Ramadan ont été couverts par son directeur, qui en avait été informé, et la présidente du DIP, qui n'a pas donné suite à des signalements ;

s'étonnent que le rapport

concernant les **30 cas sur 30 ans (1988-2018)** consignés par le secrétariat général

- n'en relate qu'une dizaine choisis aléatoirement sans en hiérarchiser la gravité en fonction de leur nature ;
- amalgame des « *crimes portant atteinte à l'intégrité corporelle ou psychique* » de nature pénale, causant d'importantes souffrances à leurs victimes, avec de simples remarques déplacées à connotation sexuelle ;
- n'en ait pas chiffré l'étendue ;

Or, il apparaît qu'en multipliant les 30 cas sur 30 ans par 10, par principe de précaution, soit 10 cas par an sur 60 000 élèves et 6000 maîtres, seul 0,02% d'élèves ont été victimes d'abus par 0,2% de maîtres.

Donc, 99,8% des maîtres n'avaient rien à se reprocher. S'il est important de détecter et sanctionner les abus selon leur gravité, étendre la suspicion à l'ensemble des enseignants est une erreur de méthode.

déplorent en conséquence

- **l'image négative du corps enseignant dans son ensemble qui se dégage du rapport ;**

Dépouillé de ses attributs et conscience professionnels, il n'en subsiste qu'un ensemble de délinquants et complices potentiels. A partir de quoi, les enquêteurs s'autorisent à condamner, *« compte tenu de l'exigence de la protection des élèves, les personnes auditionnées qui considèrent au nom de leur éthique la dénonciation comme inopportune »* pour justifier *« la volonté du DIP de ne plus laisser de liberté aux membres du corps enseignant d'agir selon leur propre conviction et appréciation subjective des cas de maltraitance »*.

- que les enquêteurs n'aient pas exploré d'autres pistes associant les enseignants, passant sous silence l'arbitraire de procédures internes porté à leur connaissance.

Or, la délation n'est ni le seul moyen ni un moyen infaillible. La pratique démontre qu'une dénonciation échoue face à la justice tant que la victime n'est pas préparée à l'assumer elle-même.

Constatant qu'aucune politique de prévention des abus ne sera efficace sans l'engagement des maîtres et autres partenaires du terrain, il convient, au-delà des polémiques du moment, de rechercher ensemble comment :

- restaurer la confiance dans les enseignants et ressouder la communauté de l'instruction publique ;
- doter le département d'outils efficaces pour détecter et prévenir les abus sexuels ;
- et garantir, le cas échéant, des procédures d'enquêtes respectueuses de la justice, bloquant les velléités des directions générales de faire leur justice elles-mêmes.

En conséquence,

les soussignés invitent le Conseil d'Etat

1. à élaborer, dans la continuité du projet de loi PL 12392, **des procédures d'enquêtes internes** conformes au droit démocratique en établissant une déontologie précise assortie de sanctions rapides en cas d'infraction ;
2. à adresser publiquement **un message misant sur la confiance en la conscience professionnelle du corps enseignant** pour remplir sa mission d'instruction publique et de prévention des atteintes à l'intégrité morale et physique des élèves en détectant les signes d'abus ;
3. à **faire procéder à un état des lieux du département** au moyen d'une enquête auprès du corps enseignant sur le modèle de celle de 2003, afin d'identifier les dysfonctionnements qui minent la confiance entre l'autorité scolaire et le corps enseignant et d'étudier les mesures de nature à rétablir la cohésion de l'institution, seule à même d'élaborer une politique efficace de prévention des abus sexuels.

N.B. 1 signature

M. Marco Polli

Rue Chabrey 37

1202 Genève